

## LES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2021

### TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de la cantine, de la garderie, et des locations des différentes salles de la commune et le Conseil Municipal valide. Pour info sur les tarifs, se reporter au bulletin municipal.

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN APPLICATION DROIT DES SOLS (ADS)

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs. Suite au désengagement de l'Etat, il a été constitué avec 40 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. La convention formalisant la création de ce service est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le renouvellement de la convention avec la communauté d'agglomération du bassin de Brive concernant le service commun ADS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour information, depuis le PLU, notre commune fait la pré inscription, et envoie le dossier aux services de l'AGGLO. Pour cette année le coût pour la commune s'élève à 581€. Ce coût varie en fonction du nombre de certificat d'urbanisme, de permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, ou permis de démolir.

### Travaux d'agrandissement du Cimetière : Choix du Maître d'Œuvre

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé de consulter des bureaux d'études afin de procéder à l'agrandissement du cimetière. Monsieur le Maire informe que suite à cette consultation, deux bureaux d'études ont répondu avec les offres ci-dessous :

- SIGMA INGENIERIE 4 900.00 € HT / 5 880.00 € TTC
- DEJANTE 4 096.00 € HT / 4 915.20 € TTC
- 

Le Conseil Municipal, décide de retenir le bureau d'étude « **DEJANTE** » dont le montant est de **4 096.00 € HT soit 4 915.20 € TTC pour la Maîtrise d'œuvre.**

### Construction d'une Épicerie : Consultation de maîtres d'œuvre

Suite à la décision prise de construire une épicerie sur la place de la boulangerie, pour un coût de travaux estimatif à 230 000 € HT et pour une surface au sol de 200 m<sup>2</sup>, il est nécessaire de procéder à la consultation de trois maîtres d'œuvres. Monsieur le Maire propose de consulter :- **L'Agenced'architecture PUYBOUFFAT - L'Agence d'architecture MAAD - L'Agence d'architecture ADEQUATION** et rappelle qu'il sera fait des demandes de subventions auprès du département, de l'Agglo, des services de l'Etat(DETR) et de la région

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour effectuer ces études.

### **Acquisition terrain**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une portion de terrain située 13 rue des Artisans, des parcelles section C n°928 (sur laquelle se trouve un bâtiment en ruine) et section C n°1349 en partie pour une superficie de 800 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts COURNIL. Cette acquisition foncière permettrait un aménagement communal (parking).

Le Conseil Municipal, décide d'acquérir ces parcelles de terrain pour la somme de 100€ (la démolition du bâtiment serait à la charge de la commune) et dit que les frais engendrés pour la réalisation de cette opération seront de moitié à la charge de l'acquéreur et de moitié à la charge du vendeur : frais de géomètre

### **Régularisation d'une voie d'accès**

Monsieur le Maire indique que lors de l'achat des parcelles enregistré le 29 janvier 1996, il a été spécifié dans l'acte qu'une servitude de passage sur une largeur de cinq mètres avait été accordée nominativement à Madame TRIBIER et ses enfants. Ces conditions ne s'appliquent donc pas aux nouveaux propriétaires. De ce fait, Mr le Maire propose d'accorder une servitude de passage s'exerçant au Nord et en limite de la parcelle C 1561 sur une largeur de 5 mètres, aux parcelles C 1446/1445/1443 et d'établir l'acte suivant les numéros de parcelles.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la modification de servitude de passage et dit que les frais engendrés pour la réalisation de cet acte restent à la charge des nouveaux propriétaires. acte notarié.

### **Modification de l'Assiette du Chemin Rural de « Belmont »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande de projet de modification de l'assiette du chemin rural de Belmont. Le propriétaire sollicite la commune pour le déplacement du chemin rural sur la parcelle cadastrée C 161. Monsieur le Maire rappelle que les chemins ruraux sont affectés à l'usage public, et que par conséquent, la modification de l'assiette d'un chemin rural doit donc passer par la procédure d'aliénation qui est soumise à une enquête publique.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la modification de l'emprise du chemin rural de Belmont. Il mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette modification et dit que les frais engendrés pour la réalisation de cette opération restent à la charge du demandeur : acte notarié, frais de géomètre.

### **Rétrocession parcelles de terrain suite au transfert effectué par l'Etat à la commune (Passage A89)**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Mr et Mme BOUILLON Dominique dans laquelle ils expriment le souhait d'acquérir les parcelles qui jouxtent leur propriété, au lieu-dit « Azinières », restituées à la commune par l'Etat suivant acte du 14 novembre 2014 et du 7 et 21 août 2018 suite à la fin des travaux de construction de l'autoroute A89 et de la déclaration d'utilité publique **Pour une superficie totale de 44a19ca**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour rétrocéder à Mr et Mme BOUILLON ces parcelles, fixe le prix de vente à 800 €, et dit que les frais d'acquisition restent à la charge de l'acquéreur.

### **PLAN LOCAL D'URBANISME : Prescription de la révision allégée n°3.**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 6 Mai 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Brignac La Plaine , considérant que la Commune couverte par le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'évolutions dans le cadre de différentes procédures de modifications et révisions simplifiées ,et considérant que le PLU nécessite une révision dite « allégée » du PLU afin de lever la protection paysagère en zone UB ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les objectifs exposés ci-dessus, approuve les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus, dit qu'à l'issue de la phase préalable de concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera simultanément sur l'arrêt du projet de révision allégée, et donne autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat ou convention de prestation ou de service nécessaire à la mise en œuvre de la révision allégée n°3.

### **Vente d'herbe sur pied**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur JOYET Bernard est intéressé par l'achat d'herbe sur pied sur les 5ha 60a, sis à la Tuilière. Il propose donc la vente d'herbe sur pied au tarif de 665 € en 2021. Le Conseil Municipal, émet un avis favorable

### **Contrat de maintenance annuel d'installation Campanaire des cloches de l'église**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la proposition de contrat de maintenance annuel de la société Brouillet & Fils située à Noailles (19600). Ce contrat concerne la vérification et l'entretien annuel de l'installation Campanaire des cloches de l'église, ainsi que les éventuels dépannages Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable pour souscrire un contrat de maintenance avec la société Brouillet & Fils pour la somme annuelle de 180 € HT soit 216 € TTC.

### **Organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2021**

Le Conseil Municipal souhaite modifier les horaires d'école et cela dès la prochaine rentrée scolaire de 2021/2022, à savoir :

- Horaires de début de classe : **09h00**
- Horaires de fin de classe : **16h30**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Information, L'association Familles Rurales a pris possession de ses nouveaux locaux dans une classe des anciens bâtiments de l'école.

Information toujours, Thierry GOUNET se porte candidat pour reprendre le Comité des Fêtes.

